

Le Mensuel d'information

Jun 2026
n°118

Installation du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ain

Le renouvellement du conseil d'administration du CDG01 s'est déroulé le lundi 29 juin dernier.

Par cette première lettre d'info du mandat, je tiens à remercier l'ensemble des collectivités de l'Ain qui m'ont renouvelé leur confiance ainsi qu'aux nouveaux membres du conseil.

Je m'engage à vous représenter avec sérieux, à être à l'écoute de vos besoins et à porter votre voix dans un esprit de dialogue, de respect et de coopération.

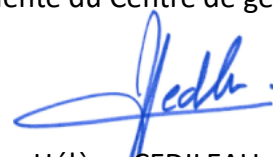
Les collectivités territoriales font aujourd'hui face à de nombreux défis : attirer et fidéliser les talents dans un contexte de recrutement encore en tension, accompagner les évolutions des métiers et des compétences, améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents et accompagner la transition numérique et organisationnelle.

Je souhaite conférer au conseil d'administration un fonctionnement collégial qui tiendra compte des avis de tous afin de travailler dans l'intérêt général des collectivités du département. Je veillerai à défendre un service public territorial moderne, attractif et humain en restant fidèle aux valeurs de proximité et de solidarité.

Je tiens à vous affirmer que les services du Centre de gestion sont à vos côtés pour vous apporter toute leur assistance comme ils l'ont toujours fait.

Merci à toutes et à tous.

La Présidente du Centre de gestion de l'Ain



Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

Elections du Centre de gestion de l'Ain : Une nouvelle Présidente pour le CDG01

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Ain, à l'occasion de sa séance d'installation le lundi 29 juin 2026, a élu sa nouvelle Présidente, Mme Hélène CEDILEAU, Maire de Péronnas.



Hélène CEDILEAU

Présidente du Centre de gestion de l'Ain

Maire de PÉRONNAS

Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Ain

Elle est assistée d'un Bureau composé de quatre Vice-présidents et quatre Administrateurs délégués :

- 1^{er} vice-président délégué aux services aux collectivités, à la commande publique, aux contrats mutualisés et à l'accompagnement du développement du CDG01 :
Monsieur Daniel GUEUR, *Maire Adjoint d'AMBERIEU EN BUGEY*
- 2^{ème} vice-président délégué aux relations avec les organismes extérieurs au niveau national (FNCDG, GIP) : Monsieur Jean DEGUERRY, *Maire Adjoint de MONTREAL LA CLUSE*
- 3^{ème} vice-président délégué à l'organisation des collectivités, au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail (F3SCT) :
Monsieur Gabriel AUMONIER, *Maire de MISERIEUX*
- 4^{ème} vice-président délégué à la santé au travail, le conseil médical, le service de médecine de prévention du CDG01 et la politique handicap :
Monsieur Laurent COMTET, *Maire de BOULIGNEUX*

- *Administratrice déléguée : Mme Elise DIENNET, Maire Adjointe de SAVIGNEUX*
- *Administrateur délégué : M. Pierre Marie PHILLIPS, Maire de FERNEY VOLTAIRE*
- *Administratrice déléguée : Mme Agnès RENOUD LYAT, Maire de SAINT JEAN SUR VEYLE*
- *Administrateur délégué : M. Jean Yves HEDON, Conseiller municipal de BELLEY*

Consulter également : [Composition du conseil d'administration](#)

Retrouvez aussi les nouvelles compositions des instances du CDG 01 :

- [Commissions Administratives Paritaires](#)
- [Commissions Consultatives Paritaires](#)
- [Comité Social Territorial](#)

TEXTES OFFICIELS :

1. Revalorisation temporaire des indemnités kilométriques du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026
2. Congé supplémentaire de naissance

REVUE DE PRESSE DES CDG AURA :

ACTUALITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES :

3. Publication de nouveaux indices de révision pour les marchés de restauration collective
4. Fiche-outil pour des achats éco-responsables contre le gaspillage alimentaire
5. Devis et marché sans publicité (CE, 7ème - 2ème chambres réunies, 17/04/2026, 503412)
6. Rappel des obligations de la loi Climat et Résilience au 26 aout 2026

FOCUS :

7. PARCOURS « ASSISTANT(e) ADMINISTRATIF(ve) en collectivité – Session 2026 »

Textes officiels

1. Revalorisation temporaire des indemnités kilométriques du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026

Par un arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, publié au journal officiel du 31 mai 2026, **une majoration temporaire du taux des indemnités kilométriques est instituée à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.**

Les indemnités kilométriques visent à indemniser un agent public qui a été autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur personnel, pour les besoins du service (article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; article 1^{er} du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991).

[Voir notre note d'information](#)

2. Congé supplémentaire de naissance

L'article 99 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a intégré le congé supplémentaire de naissance nouvellement créé au sein de la liste des congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (modification des articles L.631-1, L.631-3, L.631-8, L.631-9 du code général de la fonction publique et de l'article L.1225-46-2 du code du travail qui définissent le cadre juridique applicable au congé supplémentaire de naissance).

Les décrets d'application relatifs au congé supplémentaire de naissance n°2026-419 concernant les salariés de droit privé, n°2026-427 concernant les agents publics civils et militaires, et n°2026-428 concernant les militaires, les praticiens hospitaliers ainsi que les agents en service à l'étranger sont parus au Journal officiel du 31 mai 2026.

Concernant la fonction publique territoriale, il convient de faire application des dispositions du décret n°2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance. Il apporte des précisions sur la période de prise de congé, les modalités de fractionnement du congé, le délai de prévenance et la rémunération de l'agent durant ce congé.

Consultez la note complète [sur notre site internet « espace documentaire »](#)



La revue de presse des Centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque mois, l'unité Documentation du cdg69 effectue une sélection d'articles ayant marqué l'actualité.

La vingtaine de revues, accessibles uniquement par abonnement (La Semaine juridique, Le Moniteur, Le Journal des Maires, La Lettre du Maire, l'AJDA, Maires de France, La Gazette des communes, les IAJ, Technicités, Contrats publics...), est passée au peigne fin pour en extraire les articles susceptibles d'intéresser les collectivités.

**Vous souhaitez lire un ou plusieurs articles ? Remplissez le formulaire en ligne accessible ci-dessous.
Vous recevrez une copie* par courriel dans les jours suivant votre demande.**

**copie effectuée dans le respect des règles du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).*

[Accéder à la revue de presse de juin 2026](#)

Actualités des affaires juridiques

3. Publication de nouveaux indices de révision pour les marchés de restauration collective

La crise sanitaire de 2020 et l'inflation qui a suivi ont créé un décalage entre les indices Insee classique (utilisés pour revaloriser les prix des marchés dans la restauration collective) et l'évolution réelle des coûts (travail, matières premières).

Le Syndicat national de la restauration collective (SNRC) a développé deux nouveaux index pour réviser les clauses financières des contrats de restauration collective, en intégrant :

- 3 indicateurs : coût des aliments, coût du travail, coûts divers.
- une pondérations adaptées selon le type de restauration (sur place ou livrée).

La formule de révision préconisée est la suivante :

Prix révisé = (Index RC période en cours / Index RC de référence) × Prix de référence
Cette méthode, validée par le ministère de l'Économie et l'Insee, permet une révision mensuelle des prix.

A titre de précision, les [index RC](#) peuvent être ajoutés aux contrats existants via un avenant (sans nouvelle mise en concurrence) en application du Code de la commande publique.

4. Fiche-outil pour des achats éco-responsables contre le gaspillage alimentaire

La **Direction des achats de l'État** a publié une [fiche-outil](#) pour intégrer des **clauses éco-responsables** dans les marchés de restauration collective et de traiteur, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Pour rappel, la **loi AGECE du 10 février 2020** définit le gaspillage alimentaire et fixe les objectifs de réduction suivants :

- **50 % de réduction d'ici 2025** pour la restauration collective et la distribution alimentaire.
- **50 % de réduction d'ici 2030** pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

La fiche-outil comporte des exemples de clauses à intégrer dans les cahiers des charges, notamment concernant la définition du besoin. Exemples : utilisation de fruits et légumes hors calibre ou de produits transformés "anti-gaspi", obligation de conseil auprès de l'acheteur pour le choix des prestations, suivi des engagements du prestataire (indicateurs de suivi, volumes des dons aux associations d'aide alimentaire ...).

S'agissant du règlement de la consultation, il est recommandé d'utiliser un modèle rédactionnel et un cadre de réponse type pour évaluer les critères environnementaux.

5. Rappel sur les conditions d'application des pénalités de retard (CAA de MARSEILLE, 6ème chambre, 18/05/2026, 25MA00340, Inédit au recueil Lebon)

Un acheteur qui souhaite sanctionner son cocontractant est dans l'obligation de mettre ce dernier en mesure de faire valoir ses observations avant l'intervention de la décision d'application des pénalités.

Dans cette affaire, la société prestataire d'un département n'avait pas été mis à même de faire valoir ses observations sur les pénalités de retard envisagées avant l'émission des titres exécutoires. En conséquence, le juge d'appel a considéré que les pénalités de retard avaient été infligées de manière irrégulière par l'entreprise. Dès lors, la société est fondée à contester le bien-fondé de la créance contractuelle que les titres exécutoires visent à recouvrer.

6. Rappel des obligations de la loi Climat et Résilience au 26 août 2026

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et résilience ») prévoit l'intégration d'au moins une condition d'exécution et un critère d'attribution intégrant l'environnement ainsi qu'une condition d'exécution sociale pour les contrats au-dessus des seuils européens. Ces obligations s'imposeront pour toutes les consultations lancées à compter du 26/08/2026.

Vous trouverez un grand nombre d'informations pour vous préparer à la réforme sur le site de la DAJ et notamment [cette fiche](#).

Focus

Formation qualifiante
en partenariat avec
le CNFPT et France TRAVAIL
PARCOURS
«ASSISTANT(e) ADMINISTRATIF(ve)
EN COLLECTIVITÉ TERRITORIALE »
11 candidats
demandeurs d'emploi retenus

[SESSION 2026](#)



- Dispensé en alternance entre des modules théoriques à Péronnas (4 semaines) et des périodes de pratique en collectivités (5 semaines)
- Du 21 septembre 2026 au 30 novembre 2026
- A compter du 1^{er} décembre 2026, les candidats seront recrutés par le CDG01 dans le cadre d'un CDD de 6 mois (cadre d'emploi des adjoints administratifs - base temps complet 35H), pour être mis à disposition auprès des collectivités qui se seront manifestées auprès de nos services pour pourvoir à un emploi permanent ou temporaire dans la filière administrative.
- La mise à disposition se fait dans le cadre de l'article L.512-15 du CGFP et l'organisme d'accueil rembourse au CDG01 50% de la rémunération brute chargée de l'agent au prorata de la durée hebdomadaire et de la durée de mise à disposition de l'agent (le CDG01 prenant en charge les 50 % de la rémunération restante).

Recherche de STAGES EN COLLECTIVITÉ :

- [Planning](#)
- [Dossier de Candidature](#)



CONTACTS :

Céline GUILLEMAUD, Océane HERNANDEZ

Service Emploi, Missions temporaires

Tel : 04 74 32 13 87

Mail : missionstemporaires@cdg01.fr